

1 0.09.2009* 09099

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
DES PRODUITS AGRICOLES ET DES PME**Projet d'arrêté portant fusion, renouvellement et extension
des carrières de basalte de Monsieur Bathie DIOP à Diack****LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE,
DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE DES PRODUITS AGRICOLES ET DES PME**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et les textes pris pour son application ;
- VU la loi 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;
- VU le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2009-459 du 07 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères modifié par le décret n° 2009-628 du 13 juillet 2009;
- VU le décret n° 2009-548 du 09 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2009-550 du 09 juin 2009 relatif aux attributions du Ministre des Mines, de l'Industrie, de la Transformation alimentaire des Produits agricoles et des PME
- VU l'arrêté n°13670/MEF/MDIA/DMG du 18 octobre 1984 autorisant Monsieur Bathie Diop à ouvrir et à exploiter une carrière de basalte sur 5ha 10a 49ca à Diack ;
- VU l'arrêté n°12433/MDIA/DMG du 10 octobre 1989 autorisant la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de basalte à Diack à la nouvelle Société de Concassage de Basalte de Lamane ;
- VU la demande de l'intéressé reçue le 14 mai 2009 ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les arrêtés n°13670/MEF/MDIA/DMG du 18 octobre 1984 autorisant **Monsieur Bathie Diop** à ouvrir et à exploiter une carrière de basalte sur 5ha 10a 49ca à Diack et, n°12433/MDIA/DMG du 10 octobre 1989 autorisant la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de basalte à Diack à la Nouvelle Société de Concassage de Basalte de Lamane, sont renouvelés et fusionnés.

Le nouveau périmètre est étendu à la zone de communauté rurale identifiée lors de l'état des lieux, ce qui porte la superficie de la carrière totale à **16ha 49a 71ca.**

ARTICLE 2 : La localisation de ladite carrière est définie par les points de coordonnées UTM WGS 84 suivants :

POINTS	X	Y
A	313353,121	1623308,651
B	313528,476	1623734,870
C	313695,971	1623556,176
D	313644,249	1623484,702
E	313608,864	1623464,841
F	313562,883	1623430,187
G	313486,359	1623382,858
H	313379,943	1623317,558
I	313551,294	1623307,871
J	313577,627	1623309,521
K	313773,748	1623330,108
L	313823,344	1623314,543
M	313736,926	1623331,316
N	314068,464	1623223,804
O	314144,419	1623309,844
P	313440,155	1623266,306
Q	314150,348	1623323,439
R	313909,006	1623461,425
S	313882,641	1623536,700
T	313858,716	1623625,096
U	313759,223	1623714,353
V	313654,092	1623800,534

ARTICLE 3 : Monsieur Bathie DIOP versera à la caisse intermédiaire de recettes du Service régional des Mines de Thiès les droits fixes d'entrée, d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA avant notification de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur Bathie DIOP versera à la caisse intermédiaire de recettes du Service régional des Mines de Thiès, une redevance minière annuelle au taux de trois pour cent (03%) de la valeur carreau- mine.

Le règlement de la redevance minière doit se faire dans un délai de quarante cinq (45) jours à compter de la date d'émission du bulletin de liquidation par le Chef du Service régional des Mines de Thiès.

ARTICLE 5 : La Direction technique de la carrière sera assurée par un Chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et enregistré par le Service régional des Mines de Thiès.

Le Chef de chantier sera responsable de l'application des prescriptions décrites par le Code minier et son décret d'application sur la sécurité et l'hygiène dans la carrière.

ARTICLE 6 : La zone à exploiter de la carrière sera entourée de fil de fer barbelé.

ARTICLE 8 : Le Chef de chantier devra être en mesure de présenter, à toute réquisition des agents du Service régional des Mines de Thiès, le cahier d'extraction sur lequel devront être portées notamment les quantités extraites quotidiennement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté et peut être renouvelée plusieurs fois pour une période de cinq (05) ans chaque fois. Elle peut être à tout moment retirée après mise en demeure par le Ministre chargé des Mines pour l'un des motifs suivants :

- violation grave des dispositions de la réglementation minière ;
- non versement des droits ou des redevances minières exigibles ;
- non respect des obligations relatives à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;
- non démarrage des travaux six (06) mois après la notification de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée sans motif valable ;
- abandon de l'exploitation durant une (01) année, sans motif valable ;
- manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité du travail.

ARTICLE 10 : A chaque renouvellement, **Monsieur Bathie DIOP** versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès, les droits fixes exigibles.

ARTICLE 11 : Le Gouverneur de la Région de Thiès, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera./-

Fait à Dakar le.....

AMPLIATIONS :

- SGPR	1
- SGG	1
- MMIPME	1
- MEF	1
- M. Intérieur	1
- Gouverneur / Thiès	1
- Préfet / Thiès	1
- DMG	6
- D. Domaines	1
- D. Environnement	1
- D. Eaux et Forêts	1
- SR MG/Thiès	1
- Intéressés	1
- JORS	2/20

